

## **CONFÉRENCE DE PRESSE DU 25 JANVIER 2011**

---

Daniel Lampart, économiste en chef, premier secrétaire de l'USS

Initiative de l'USS sur les salaires minimums

### **Des salaires minimums pour contrer la pression sur les salaires**

Ces dix dernières années, les bas et les moyens salaires n'ont, une fois déduit le renchérissement, que peu augmenté (0,7 % par an), alors que l'économie suisse croissait vigoureusement (1,6 % par an). Les salaires des salarié(e)s ordinaires sont sous pression. Prenons quelques exemples : des activités ont été externalisées dans des entreprises bon marché (nettoyage), le nombre des emplois temporaires a augmenté (secteur secondaire surtout) et les salaires féminins sont à la traîne des salaires masculins. Sans protection imposée via des salaires minimums obligatoires, cette évolution risque de se poursuivre.

### **Protection des salaires – le grand problème des bas salaires : les limites des CCT**

En Suisse, seuls les salaires de 40 % des personnes actives sont protégés par des salaires minimums (tableau 1, documentation), les 60 % restants ne bénéficiant pas de salaires minimums. Mais la protection concernant les 40 % susmentionnés est parfois lacunaire. Dans les banques, si les trois quarts environ des employé(e)s profitent de salaires minimums, contrairement à d'autres branches - la construction, l'impression, l'hôtellerie-restauration -, le salaire minimum n'est pas échelonné en fonction des qualifications ou de l'activité. Dans les banques, il n'existe qu'un salaire annuel minimum de Fr. 50 000.-, une protection qui s'avère donc très limitée.

Avec leur campagne « Pas de salaire au-dessous de 3000 francs », les syndicats ont réussi à atténuer le problème des bas salaires à la fin des années 1990. Mais on compte toujours, en Suisse, près de 400 000 personnes gagnant moins de 22 francs de l'heure (« seuil des bas salaires », tableau 2, documentation). Et même lorsqu'elles vivent seules, ces personnes ont de grandes difficultés pour vivre avec si peu (travailleur/travailleuse pauvre ou « working poor »).

Par le passé, l'Union syndicale suisse (USS) s'est attaquée, au moyen des conventions collectives de travail (CCT), au problème de cette protection insuffisante des salaires ainsi qu'à celui des bas salaires. Aujourd'hui, elle a décidé de lancer une initiative nationale pour des salaires minimums, parce que les possibilités offertes par les CCT sont limitées. En effet,

- a) une partie des branches n'est pas ou que partiellement apte à conclure une CCT, les employeurs n'étant pas ou pas assez organisés (économie domestique, branche du nettoyage) ;
- b) à cause de l'opposition des employeurs, une partie des branches ne pourra pas conclure prochainement de CCT valable, sans parler d'étendre une CCT (p. ex. journalisme en Suisse alémanique, transports routiers) ;

- c) l'instrument du contrat-type de travail est insuffisant parce que, pour que des salaires minimums soient édictés, les abus commis doivent être prouvés. En outre, la validité des contrats-types étant limitée dans le temps, la preuve des abus doit être régulièrement refournie.

L'initiative a pour but de protéger tous les salaires à l'aide de salaires minimums. C'est pourquoi elle demande que la Confédération et les cantons encouragent l'inscription de tels salaires dans les CCT. Mais à tout le moins, on appliquera un salaire horaire de 22 francs ayant valeur de salaire minimum légal. Ce dernier sera indexé, via l'indice mixte de l'AVS, sur l'évolution des salaires et du renchérissement.

### Effets économiques des salaires minimums

Les salaires minimums n'ont rien de nouveau, au contraire. En Suisse, il en existe depuis plus de 150 ans. Il y a exactement 100 ans que les CCT ont leurs bases légales dans le Code des obligations. Depuis 70 ans, les salaires minimums prévus dans des CCT peuvent être déclarés de force obligatoire. L'économie suisse a toujours très bien fonctionné avec eux. Jusque dans les années 1990, la situation de l'emploi était bonne et le chômage très bas.

Ces 15 dernières années, le thème des salaires minimums a fait l'objet de nombreuses recherches de sciences économiques. Cela, suite à une étude pionnière réalisée aux États-Unis, étude qui montrait que le relèvement des salaires minimums entraînait une hausse de l'emploi<sup>1</sup>. L'état actuel des recherches sur cette question permet de dire que les effets des salaires minimums sur le chômage sont largement neutres, soit : ni positifs ni négatifs<sup>2</sup>. On peut expliquer notamment par les raisons suivantes pourquoi les salaires minimums n'induisent pas de hausse du chômage :

- S'il existe un salaire minimum, les employeurs en position de force sur le marché (« monopsonne ») ne peuvent plus faire pression sur les salaires.
- L'introduction de salaires minimums permettra à certains salarié(e)s de renoncer à un second emploi.
- Comme elles auront désormais la perspective de toucher un salaire plus élevé et stable, les personnes sorties du monde du travail pourront reprendre un nouvel emploi et, par exemple, renoncer à l'aide sociale.
- Suite à l'introduction de salaires minimums, les activités externalisées – comme, par exemple, le nettoyage ou la restauration – seront réintégrées dans les entreprises.
- Les salaires minimums pourront empêcher la sous-enchère salariale (certains employeurs poussent les salaires en-dessous de l'équilibre du marché).

---

<sup>1</sup> Card, D. et A. B. Kruger (1994). « Minimum Wages and Employment : A Case Study of the Fast-Food Industry in New Jersey and Pennsylvania », *American Economic Review* 84(4) : 772-793.

<sup>2</sup> Bassanini, A. et R. Duval (2006) : « Employment Patterns in OECD Countries : Reassessing the Role of Policies and Institutions », *OECD Social, Employment and Migration Working Papers* No. 35.

Gianella, Ch., I. Koske, E. Rusticelli et O. Chatal (2009) : « What Drives the NAIRU ? Evidence From a Panel of OECD Countries », *OECD Economics Department Working Paper* No. 649.

Metcalf, David (2007). « Why Has the British National Minimum Wage Had Little or No Impact on Employment ? », *CEP Discussion Paper* No 781.

Les salaires minimums entraînent une répartition des revenus plus égale, car ils améliorent la situation des bas et moyens revenus. Ces classes de revenus économisent moins que les hauts revenus, si tant est qu'elles sont en mesure d'économiser. En rendant la répartition des revenus moins inégale, il faut donc aussi s'attendre à ce que plus d'argent soit injecté dans le circuit économique pour la consommation.

Les milieux opposés à un salaire minimum légal de 22 francs de l'heure avancent également l'argument selon lequel ce dernier poussera les prix à la hausse en Suisse. Mais si l'on analyse les choses objectivement, il apparaît que les craintes suscitées de la sorte sont exagérées. Si les banques et les grandes entreprises réintègrent en leur sein des parties d'entreprises externalisées par le passé – comme le nettoyage ou la restauration – cela n'influera aucunement sur les prix payés par les consommateurs et consommatrices suisses. Le même raisonnement s'applique dans le cas d'entreprises qui pratiquaient la sous-enchère salariale et seront contraintes, en raison des salaires minimums, de verser des salaires équitables. Des études internationales montrent que les hausses des salaires minimums se traduisent, pour les entreprises, par une diminution de leurs marges<sup>3</sup>. Il faudrait tout au plus s'attendre à une pression sur les prix dans l'hôtellerie-restauration. Mais les expériences faites par le passé sont rassurantes. Depuis 1998, le salaire minimum le plus bas figurant dans une CCT – attention : suite à des négociations entre les partenaires sociaux -, qui était alors de 2350 francs par mois, est passé à 3393 francs (+44 %). Les salarié(e)s touchent donc des salaires plus élevés et la branche a gagné en compétitivité. Par contre, les prix des restaurants et des hôtels ont largement crû à l'unisson des prix habituels des prestations de services en Suisse. Aujourd'hui, le salaire minimum le plus bas dans cette branche est inférieur d'environ 5 % aux 22 francs de l'heure que nous demandons. Même si cette différence était totalement répercutée sur les prix, la hausse de ces derniers serait inférieure à 1 %.

Si les salaires minimums étaient plus répandus et un seuil minimal de 22 francs de l'heure introduit, le problème de la pauvreté en Suisse perdrait en acuité. Ce qui, à son tour, allégerait la charge publique.

---

<sup>3</sup> Draca, M., S. Machin et J. Van Reenen (2006) : « Minimum Wages and Firm Profitability », Centre for Economic Performance Discussion Paper 715.